

**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse  
**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse  
**Band:** 11 (1866)  
**Heft:** 18

## Inhaltsverzeichnis

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 18.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# REVUE MILITAIRE

## SUISSE

dirigée par

MM. F. LECOMTE, lieut.-colonel fédéral; E. RUCHONNET, major fédéral d'artillerie;  
E. CUÉNOT, capitaine fédéral du génie.

---

N° 18.                      Lausanne, le 15 Septembre 1866.                      XI<sup>e</sup> Année.

---

**SOMMAIRE.** — Tout Suisse est tenu au service militaire. — Notes sur l'armée italienne dans la campagne de 1866. *Extrait du rapport du colonel Aubert.* — **Bibliographie.** *Vie de Davout par de Chénier. Justification des comptes par West.* — **Nouvelles et chronique, avec cartes du rassemblement de troupes cantonal vaudois de 1866.**

**SUPPLÉMENT.** — Combat naval de Lissa. — Sadowa.

**SUPPLÉMENT.** — REVUE DES ARMES SPÉCIALES.

---

### TOUT SUISSE EST TENU AU SERVICE MILITAIRE.

(*Art. 18 de la Constitution fédérale.*)

Le Conseil fédéral a adressé aux cantons la circulaire ci-dessous, traitant d'un objet de la plus haute importance et sur lequel nous aurons occasion de revenir :

Berne, le 22 août 1866.

Chers et fidèles Confédérés,

Par décision du Conseil National suisse, en date du 16 juillet dernier, le Conseil fédéral a été invité à préparer, de concert avec les cantons, d'une manière aussi complète que possible, l'organisation militaire de tout le peuple suisse, apte et en état de porter les armes, et de pourvoir ensuite à l'exécution.

En nous faisant un devoir de donner suite, dans toute sa portée, à cette invitation, nous comptons sur votre empressement à nous secourir par tous les moyens dont vous disposez.

Ce ne sera qu'autant que les cantons feront les sacrifices que l'on attend d'eux qu'il sera possible d'atteindre, sur la base des dispositions législatives actuelles, le but qui fait l'objet de l'invitation ci-dessus et que du reste, dès le principe, nous avons eu constamment sous les yeux.